

PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

L'AN DEUX MIL ONZE

Le TROIS DU MOIS D'OCTOBRE à 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.

Date de la convocation : 27 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Luc BLANC-SIMON - MME Angéline SOURIGUES - M. Serge DUPOUY - MME Valérie GARDEILS - MME Nelly GILLET - M. Jean FORNIER de LACHAUX - M. Jean-Pierre LASSALLE - MME Fabienne SCHAEERER - M. Alain MARCHAL - M. Gilles LAPORTE - M. Laurent MARTINEZ - M. Jean-Christophe ELINEAU - M. Jacques LAFITTE - M. Jean-Jacques LESBATS - MME Jessy PÉAN -

ABSENT EXCUSE : M. Alain MARCHAL

ABSENT NON EXCUSE : M. Laurent MARTINEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Angéline SOURIGUES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Albret.
- Participation financière au voyage scolaire.
- Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet de Développement et d'Aménagement Durable.
- Réhabilitation du logement de l'ancien chef de brigade : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Exercice 2012 -
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de dernière séance qui n'appelle aucune observation.

Toutefois, concernant les tarifs de location des gîtes il est décidé de supprimer la clause concernant les animaux.

N° 34/11 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Albret a voté, le 8 septembre 2011, la modification de ses statuts concernant :

- Sa compétence « Aménagement de l'espace », afin de se doter de la compétence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), en application des articles L 122.3, L 122.4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », afin de se doter des compétences suivantes, en application de la loi du 11 février 2005 :
 - Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics,
 - Réalisation de diagnostics de l'accessibilité des ERP communaux de 1^{ère} à 5^{ème} catégories, et de celle des Installations Ouvertes au Public.

Il est précisé que ce transfert de compétence s'arrête à la réalisation de ces documents d'étude, et ne concerne pas les travaux ultérieurs qui pourraient être prescrits par ces études.

Après examen des modifications prévues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ces modifications et le nouveau texte des statuts en résultant, tels qu'annexés à la présente délibération.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'ALBRET**
23 route de Roquefort- 40420 LABRIT.

STATUTS

Article 1 : OBJET

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de LABRIT, GAREIN, VERT, LE SEN, MAILLERES, CANENX & REAUT, CERE, BROCAS, BELIS, LUXEY, CALLEN, SORE et ARGELOUSE.

Elle prend la dénomination de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET.

Article 2 : COMPETENCES

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieux et places des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- ⇒ Elaboration d'un schéma de secteur ou d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, sur le territoire de la Communauté.
- ⇒ En application des articles L 122.3, L 122.4 et suivants du code de l'urbanisme, élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : proposition d'un périmètre, avis sur le schéma arrêté et constat des dispositions, élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT.
- ⇒ Etablissement d'un schéma des services existant sur le territoire de la Communauté.

⇒ PAYS :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire et du décret N°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, la Communauté de Communes est compétente pour :

- Dans la phase de constitution du Pays :
 - prendre l'initiative de faire reconnaître un Pays,
 - délibérer sur la composition du Conseil de Développement,
 - participer à l'élaboration, l'adoption et la révision de la Charte du Pays,
 - participer à la constitution d'un syndicat mixte ou un groupement d'intérêt public de développement local destiné à représenter le Pays.
- Dans la phase de mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement énoncé dans la Charte du Pays :

Réaliser l'ensemble des actions mentionnées dans la Charte du Pays, qui s'avèrent d'intérêt intercommunal parce que structurantes pour le territoire communautaire :

 - **Urbanisme :**
 - Elaborer et mettre en œuvre d'une Charte intercommunale d'urbanisme et de paysage
 - Impulser ou participer à des actions collectives ayant pour objectif le respect de l'environnement, du cadre de vie et des paysages.
 - **Développement économique :**
 - Impulser ou participer à des actions collectives ayant pour objectifs le maintien du tissu économique actuel et l'accueil de nouvelles entreprises.
 - **Services :**
 - Impulser ou participer à des actions collectives ayant pour objectif l'amélioration de l'accessibilité des services
 - Renforcer les partenariats avec les professionnels de santé, de manière à garantir une offre de soins satisfaisante sur le territoire (par exemple au travers de projets de nouvelles maisons de santé pluridisciplinaires).

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ⇒ Toute étude, action ou réalisation, favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques en Pays d'Albret.
- ⇒ Création et gestion de zones d'activités tertiaires, industrielles et touristiques.

3- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- ⇒ Elimination et valorisation (collecte et traitement) des déchets des ménages. L'exercice de la collecte et du traitement est confié au SICTOM du MARSAN (pour le canton de Labrit) et au Syndicat d'Elimination des déchets de la Haute Lande (pour le canton de Sore).
- ⇒ Assainissement :
 - Etude d'un schéma d'assainissement communautaire.
 - Assainissement des eaux usées et eaux pluviales d'origine urbaine et non urbaine : investissement et fonctionnement.
 - Assainissement autonome : contrôle de conception/réalisation des installations neuves ou réhabilitées.
- ⇒ Actions générales en matière d'environnement.

4- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ⇒ Etudes et actions sur le patrimoine bâti, ainsi que sur les espaces publics situés au centre des bourgs de la Communauté.
- ⇒ Elaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.
- ⇒ Réalisation de diagnostics de l'accessibilité des ERP communaux de 1ère à 5ème catégories et de celle des Installations Ouvertes au Public : réalisation des documents d'étude uniquement, les travaux ultérieurs qui pourraient être prescrits par ces études restant à la charge des communes.
- ⇒ Participation financière de la Communauté dans le cadre de la réhabilitation de logements selon les règles fixées par le Conseil Communautaire.
- ⇒ Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- ⇒ Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

5- AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE D'INTERET INTERCOMMUNAL

Concernant la voirie communale d'intérêt intercommunal, dont la liste est annexée aux présents statuts, la Communauté de Communes prend en charge les travaux d'aménagement et d'entretien de la chaussée et de ses dépendances, après accord du Conseil Communautaire :

- travaux d'aménagement et d'entretien de la chaussée, du corps de chaussée, terrassement, revêtement (sur la base du type de revêtement voté en Conseil Communautaire), y compris les travaux préparatoires, point à temps, déflachage, reprofilage.
- travaux nécessaires à la mise hors d'eau du corps de chaussée par curage des fossés ;
- travaux d'érasement des accotements herbeux ;
- travaux de mise en place et d'entretien des trottoirs et de la signalisation.

Les critères permettant de désigner les voies communales d'intérêt intercommunal sont les suivants :

- Voies de liaison inter-villages,
- Voies empruntées par le transport scolaire,
- Voies de desserte des quartiers desservant au moins 10 habitations par km linéaire.

6- CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS OU D'ENSEIGNEMENT

Culture, Sport et Loisirs :

- ⇒ Construction, réhabilitation, entretien et gestion de **bâtiments à vocation culturelle, sportive et de loisirs** d'intérêt intercommunal :
 - Réseau des 3 bibliothèques-médiathèques de Labrit, Luxey et Sore,
 - Centre de loisirs intercommunal de Labrit,
 - Relais Assitantes Maternelle (RAM) multipolaire (Labrit, Brocas, Sore)
 - Salle de spectacles de Luxey,
 - Complexe sportif de Brocas
 - Piscines de Labrit et Sore.
- ⇒ Réalisation de programmes annuels d'animations ou de manifestations culturelles ou sportives.
- ⇒ Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'organisation ou à l'accueil de manifestations culturelles ou sportives.
- ⇒ Gestion en régie d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement, organisation d'activités, de manifestations et de sorties pour les enfants et adolescents.
- ⇒ Gestion d'un RAM, organisation d'activités et d'animations pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles gardent (âgés de 0 à 3 ans).
- ⇒ Gestion et rémunération de personnel d'animation dans les domaines culturels et sportifs.

⇒ Attribution de subventions aux associations proposant des services culturels, sportifs ou de loisirs, sur décision de la commission intercommunale traitant de ces thématiques.

Ecoles primaires et maternelles

⇒ **Construction, réhabilitation et entretien** des bâtiments scolaires (écoles, garderies, cantines). Les bâtiments scolaires appartenant à chacune des communes membres sont mis à la disposition de la Communauté de Communes.

⇒ **Frais de fonctionnement** des bâtiments scolaires. Les frais d'éclairage, de chauffage, d'eau, de téléphone qui ne peuvent faire l'objet d'une facturation spécifique, seront remboursés aux communes annuellement sur la base de forfaits, dont le versement sera fixé par une convention entre la Communauté et les communes.

⇒ **Achat de fournitures et de mobilier scolaires. subventions aux coopératives scolaires.**

⇒ **Attribution de subventions aux coopératives scolaires.**

⇒ **Organisation et fonctionnement** du transport scolaire, des garderies péri-scolaires et de la cantine scolaire (fourniture des repas par la cuisine centrale de la Communauté)

⇒ **Gestion et rémunération du personnel affecté au fonctionnement des écoles** (ATSEM, personnels d'entretien, de garderie, de cantine et de transport). Le personnel communal en partie affecté aux écoles fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

La Communauté de communes pourra intervenir dans ces domaines pour le compte de communes non adhérentes. Les conditions d'interventions seront réglées par convention, après consultation des communes membres de la Communauté.

7- AIDE SOCIALE AU PROFIT DES PERSONNES AGEES HABITANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE

⇒ Gestion de la Maison de Retraite d'Albret (située à Labrit), dans la continuité du SIVU de la Maison de Retraite d'Albret, auquel la Communauté de Communes du Pays d'Albret s'est substituée. En vertu des dispositions de l'article 60 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, la gestion de cet établissement devra être confiée au CIAS des cantons de Labrit et Sore au plus tard le 31 décembre 2006.

⇒ Création de tout nouvel établissement, dédié à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées handicapées ou dépendantes.

⇒ Mise en place et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, compétent pour :

- la création, l'organisation et la gestion de tout service concourant au maintien à domicile des personnes âgées du territoire, tels que notamment des services d'aide ménagère, de soins infirmiers, de portage de repas, de petits travaux.

- La gestion de tout nouvel établissement dédié à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées handicapées ou dépendantes.

8- EAU POTABLE : PRODUCTION ET DISTRIBUTION

Article 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Commune est fixé à LABRIT, dans les locaux de la Maison Communautaire – 23, route de Roquefort.

Article 4 : DUREE

La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes est administrée par un conseil, constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux : 1 délégué + 1 délégué par tranche de 200 habitants. Dans les conditions du recensement de 1999, la représentation des communes est la suivante :

Sore	5 délégués titulaires
Brocas	4 délégués titulaires
Labrit	4 délégués titulaires
Luxey	4 délégués titulaires
Garein	3 délégués titulaires
Argelouse	2 délégués titulaires
Bélis	2 délégués titulaires
Callen	2 délégués titulaires
Canenx et Réaut	2 délégués titulaires
Cère	2 délégués titulaires
Maillères	2 délégués titulaires
Le Sen	2 délégués titulaires
Vert	2 délégués titulaires

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants qu'elle a de titulaires appelés à siéger au Conseil Communautaire, avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Article 6 : BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il est composé :

- du Président,
- de chaque Maire des communes membres de la Communauté, en qualité de vice-président.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception de celles figurant à l'article L 5214 - 13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les membres fondateurs se proposent d'accepter l'entrée de toute commune qui adhérerait à la totalité des présents statuts.

Article 8 : FISCALITÉ

La Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité directe locale additionnelle dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du Code Général des Impôts.

La Communauté de communes perçoit la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle additionnelle. La taxe professionnelle de zone ne pourra être créée que sur décision expresse du Conseil communautaire.

Article 9 : RESSOURCES

Conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ressources du budget de la Communauté de communes comprennent :

- 1- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- 2- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;
- 3- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- 5- le produit des dons et legs ;
- 6- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7- le produit des emprunts.

De plus, selon les termes de l'article L 5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les ressources de la Communauté de Communes peuvent également comprendre des fonds de concours d'une ou plusieurs de ses communes membres.

Article 10 :

En ce qui concerne les dispositions non expressément réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 35/11 : PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE.

Madame Valérie GARDEILS, Maire adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle que lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour aider à financer le voyage scolaire de fin d'année des enfants de Brocas. Des précisions devaient être réclamées quant au nombre d'enfants, à la participation des autres communes du RPI et au montant calculé par enfant.

Ceci étant chose faite, elle informe que la participation de la commune s'élève à 10 € par enfant de Brocas, soit 67 enfants à 10 € = **670 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au versement de cette participation pour l'année scolaire 2010/2011.

Un mandat de **670 €** sera donc émis sur le compte de la Coopérative Scolaire de Brocas.

N° 36/11 : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Maire soumet à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lequel, après diagnostic du territoire, va constituer la base permettant de définir les objectifs d'aménagement de la commune de Brocas.

Ce document définit :

1° - L'EQUILIBRE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

- Conserver les bases actuelles du rythme de croissance démographique.
- Favoriser la poursuite de l'urbanisation du village selon l'axe est-ouest.
- Inscrire ce développement dans un souci de qualité de l'aménagement du territoire traduisant les orientations définies à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Albret, du Parc Naturel Régional, et du Pays Landes de Gascogne.
- Confirmer les mesures de protection de l'environnement communal.

2° - LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET LA MIXITE SOCIALE

- Pour l'habitat privilégié le développement à l'est et à l'ouest du bourg.
- Sur le plan économique, conserver un potentiel d'accueil d'entreprises et de développement de la capacité d'accueil touristique.

3° - LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

- une dimension naturelle qui s'impose.
- Actualiser la traduction du souci de protection du patrimoine bâti.
- Intégrer les résultats des démarches qualitatives en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après délibérations et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Projet de Développement et d'Aménagement Durable tel que présenté et dont copie sera jointe à la présente délibération.

N° 37/11 : REHABILITATION DU LOGEMENT DE L'ANCIEN CHEF DE BRIGADE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2012 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les catégories d'opérations qui peuvent bénéficier d'aides au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour l'exercice 2012. Après discussion sur les projets susceptibles d'être retenus, sur les priorités à donner et les modalités d'attribution des subventions, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le projet de réhabilitation du logement qu'occupait le chef de brigade, derrière le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, ce dernier aujourd'hui réhabilité en 4 logements.
Cette réhabilitation consistera en l'aménagement de deux appartements, l'un au rez-de-chaussée entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite et l'autre à l'étage.
- **ARRETE** le plan de financement du projet tel que ci-dessous :

DEPENSES :

Montant estimatif hors taxes et hors honoraires	169 209,00 €
T.V.A. sur travaux 5,5 %	9 306,50 €
Total travaux T.T.C	178 515,50 €
Honoraires Maîtrise d'Oeuvre H.T	14 980,00 €
Honoraires Maîtrise d'Oeuvre T.T.C	17 916,08 €
Honoraires Mission Coordonnateur SPS H.T	1 672,24 €
Honoraires Mission Coordonnateur SPS T.T.C.	2 000,00 €
TOTAL GLOBAL T.T.C.	198 431,58 €

RECETTES :

Subvention DETR (30 % du H.T.)	50 762,70 €
Emprunt	87 668,88 €
Fonds propres	60 000,00 €
TOTAL	198 431,58 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, auprès de Monsieur le Préfet des Landes, le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2012 – et à signer lui, ou à défaut l'un de ses adjoints, toutes pièces relatives à la concrétisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES.

- Sont énumérées les différentes réunions à venir :
 - Réunion sur le PLU le 11/10/2011 à 14 H
 - Commission du Personnel le 14/10/2011 à 18 h 30
 - Conseil Municipal le 20/10/2011 à 18 h 30
 - Vendredi 7 octobre réunion garderie à Labrit
 - Commission de la Forêt le 11/10/2011 à 18 h 30
 - Date à retenir : vendredi 27 juillet 2012, prochain Marché des Producteurs de Pays.
 - 17 Octobre 2011 à 9 h 30 réunion avec le CAUE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures.